

République française

Département de la Drôme

COMMUNE DES GRANGES GONTARDES

Séance du 13/05/2024

Membres en exercice : 13

L'an deux mille vingt-quatre et le treize mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Madame Hélène MOULY, Maire.

Présents : 8

Représentés : 3

Présents : Gérard BAUMEA Jean-Christophe CAMBON Fabienne KOBİ Hélène MOULY Franco PICCARDO Nicole PONIZY Didier SOULAIGRE Dominique VEZON DAUNIS

Absents : 2

Représentés : Cécile AUDIBERT Christophe GALISSARD Geoffroy HUGUES

Votants : 11

Pour : 8

Absents : Emmanuelle COMBET, Jérôme ROIG

Contre : 2

Abstention : 1

Secrétaire de séance : Nicole PONIZY

Date de la convocation : 13/05/2024

N° d'ordre : DE_2024_039 13/05/2024

Objet : ZAP : Vote du périmètre

Afin de limiter la pression foncière sur les espaces agricoles de la vallée du Rhône, proches des grands centres urbains tels que Montélimar, Pierrelatte et Saint-Paul-Trois-Châteaux, la Commune a décidé de travailler en lien avec la Chambre d'Agriculture et l'INAO pour faire établir un diagnostic agricole et foncier par un bureau d'études et pour étudier l'opportunité de la mise en place d'une ZAP et établir le dossier de présentation de la ZAP, le cas échéant.

C'est pourquoi, le 26/09/2023, le conseil municipal des GRANGES-GONTARDES a délibéré pour lancer une étude permettant de valider la pertinence de la création d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) sur son territoire, et le cas échéant, de délimiter le ou les secteurs pouvant faire l'objet d'une ZAP.

L'objectif de la ZAP est la préservation des zones agricoles par la mise en place d'une servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols et qui devra être annexée au PLU.

C'est ainsi que la Commune a travaillé en lien avec la Chambre d'Agriculture, le service agricole de la DDT 26 et l'INAO afin de faire établir un diagnostic agricole par un bureau d'études pour délimiter un périmètre de ZAP et rédiger le dossier de présentation de la ZAP.

Cette étude est aujourd'hui terminée et le projet de ZAP, ainsi que son rapport de présentation, sont prêts à être transmis au préfet pour l'organisation de la procédure.

Un ajustement mineur du périmètre de la ZAP est présenté par Mme le Maire au Conseil Municipal.

Vu les articles L112-2, R 112-1-4 et suivants du Code rural,

Vu la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999, qui propose le classement de zones agricoles dont la préservation présente un intérêt général en raison de la qualité de leur production et de leur situation géographique,

Vu le décret d'application du 20 mars 2001 qui précise les modalités de mise en œuvre à l'échelle communale,

Département de la Drôme
Maire
Date de session
026-2126

VU le rapport de présentation de la ZAP et son périmètre légèrement adapté par rapport au projet présenté le 12/02/2024

VU entendu l'exposé de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **avec 8 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention**,

- **VALIDE** le Projet de périmètre de ZAP proposé ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à transmettre le dossier de ZAP à M. le Préfet de la Drôme afin que celui-ci organise la procédure de mise en place de la servitude d'utilité publique.

Fait à Les Granges Gontardes, le 13/05/2024

Madame Hélène MOULY,
MAIRE,



Dépôt PREFECTURE DE LA DRÔME
Date de réception de l'AR: 21/05/2024
026-212601454-20240513-DE_2024_039-DE